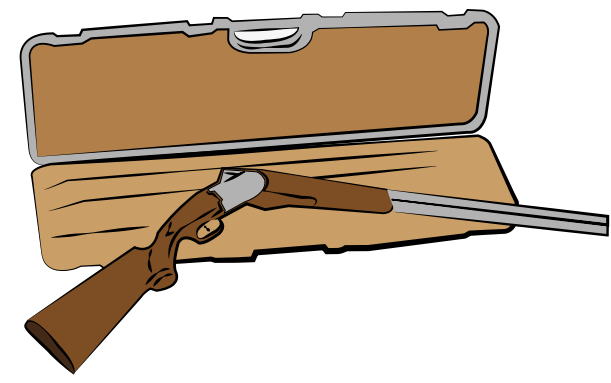




FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

SÉCURITÉ À LA CHASSE EN BATTUE : « C'est l'affaire de tous ! »



Au rendez-vous : chaque participant doit conserver son arme déchargée (non approvisionnée), sous étui ou dans une mallette à l'intérieur du coffre d'un véhicule fermé à clé.



Le chef de battue : Le chef de battue, titulaire d'une attestation de formation délivrée par la FDC30 doit obligatoirement tenir avec soin lors de chaque battue le carnet de battue en remplissant le feuillet qui est prévu à cet effet.

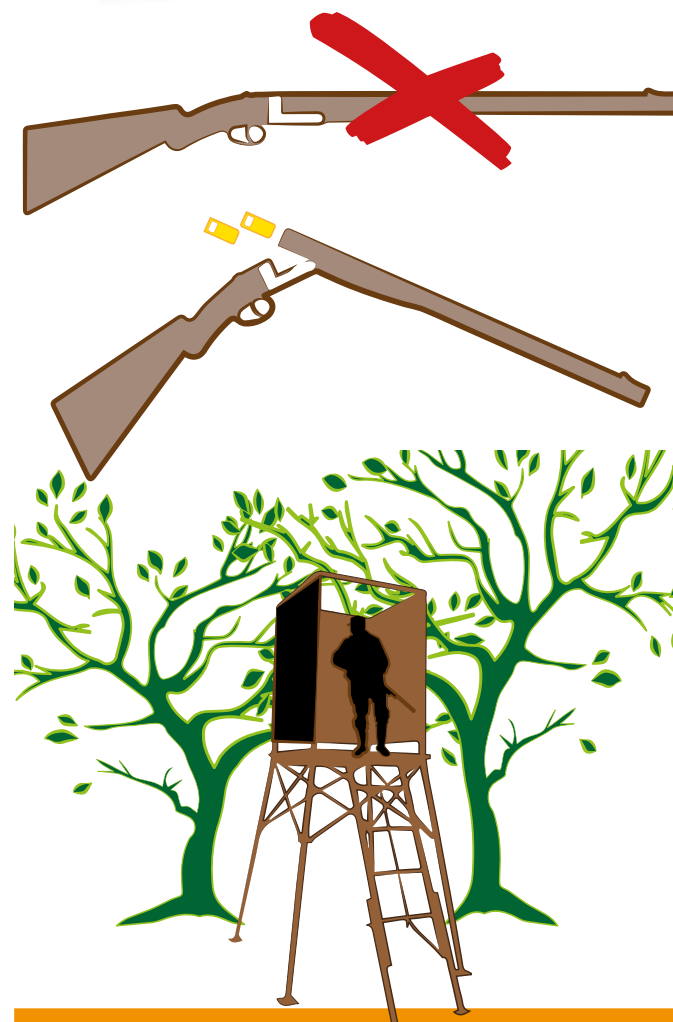


Le rond : Tous les chasseurs et non chasseurs devront être présents au rond sans arme. Le chef de battue fixera les lieux chassés, les animaux à tirer. Le chef de battue ou un participant désigné par ses soins donnera les consignes de sécurité type qui peuvent être enregistrées et diffusées au moyen d'une bande annonce électronique ou radiophonique sonore.



Tous les participants, chasseurs ou accompagnants devront être porteurs d'un gilet, d'une veste de signalisation ou d'un vêtement couvrant le haut du corps fluorescent de couleur orange.

Signalement de la battue : La pose des panneaux amovibles de signalisation d'une « battue en cours » est obligatoire.

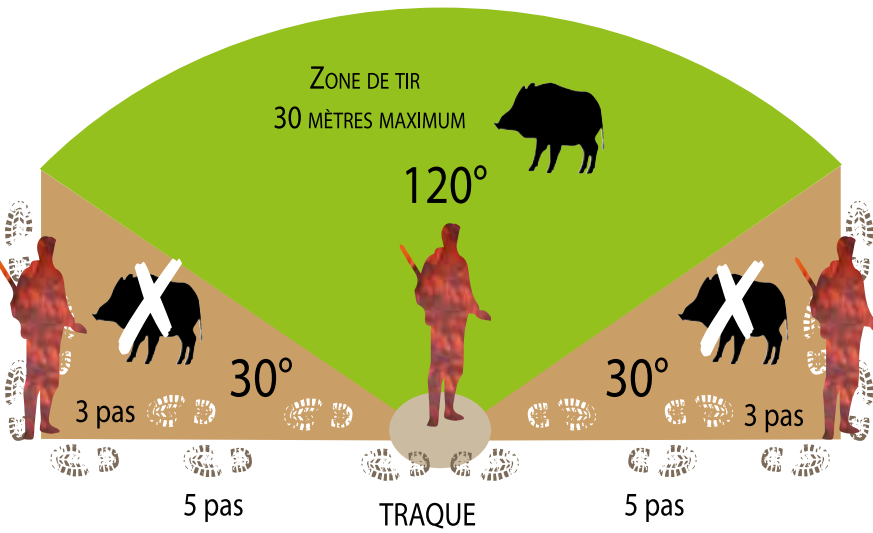


Le placement : Il est strictement interdit de charger son arme avant d'arriver au poste. Le Chef de battue peut désigner des chefs de lignes qui vont aider à améliorer l'organisation ou l'ordre de déplacement et de remplacement des participants.

Les postes : sur un territoire, les postes de chasse doivent être identifiés soit avec l'apposition d'un dispositif de pancartage avec numérotation soit avec un signalement au sol ou un aménagement de type mirador.



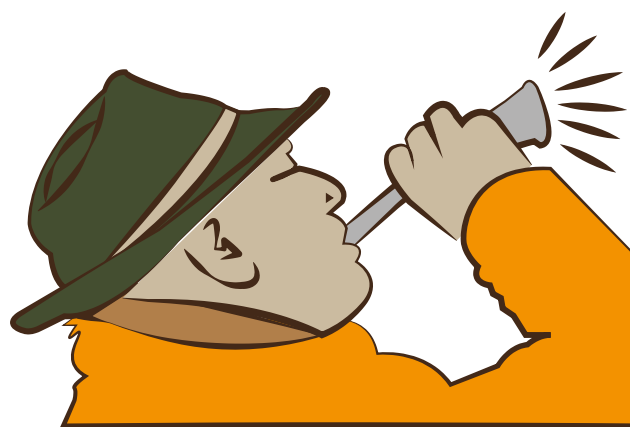
Arrivée à son poste : dès qu'il arrive à son poste, le chasseur doit se signaler à ses voisins directs par la voix et par le geste.



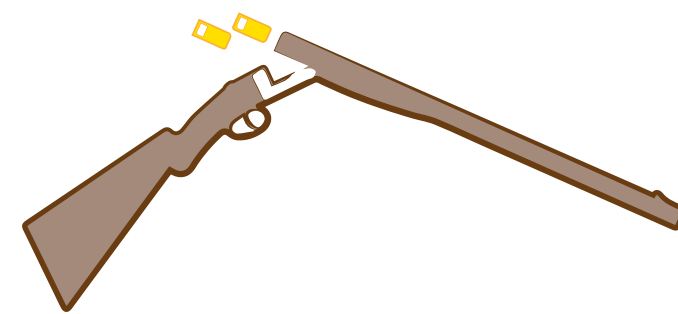
Position : Le chasseur posté doit être en position « ventre au bois » sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé. Après avoir pris connaissance des emplacements des postes situés de part et d'autre, il a l'obligation de matérialiser son angle de tir de 30° afin de définir sa zone de tir et vérifier que ses canons ne sont pas obstrués.



Il est strictement interdit au chasseur de quitter son poste en cours de battue et de se déplacer sans avoir obtenu l'autorisation du chef de battue. Il est interdit de se placer en position de tir, d'être porteur d'une arme approvisionnée ou chargée, d'utiliser une arme à feu sur l'emprise (chaussée, accotement, fossé) des routes.



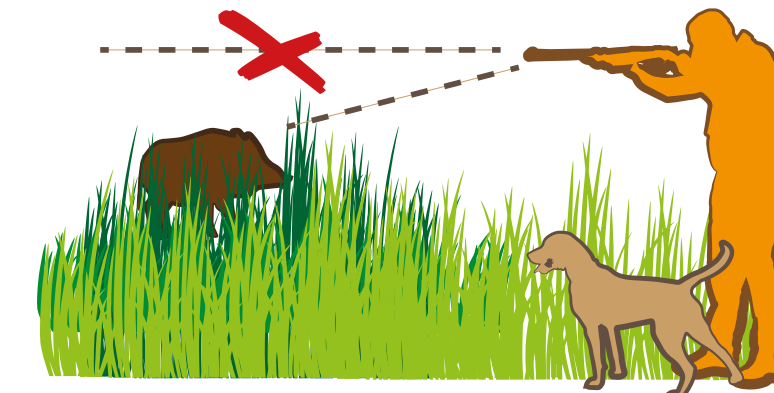
Les piqueurs et rabatteurs : doivent faire usage de leur corne, trompe ou pibole pour indiquer le début de la battue ou de la traque et signaler l'évolution de la chasse. Ce dispositif peut être complété par tout autre moyen (appel verbal, téléphone, talkie-walkie, ...).



En cours de battue et dans la traque : le piqueur ou le rabatteur évolue l'arme déchargée et le stecher désarmé aussi longtemps qu'il n'est pas en action de tir. Tout positionnement dans la traque afin de couper la fuite du grand gibier « devant les postés » est à proscrire.



La rencontre : les pratiquants dans leurs rencontres à promouvoir une image valorisante de leurs activités, dans un esprit de partage des valeurs fondatrices telles que le respect, le civisme, la politesse et la courtoisie.



Identification du gibier : Le tir ne peut s'effectuer que sur un animal parfaitement visible. Il est strictement interdit de tirer sans avoir formellement identifié le gibier. Les tirs fichants sont obligatoires. Le tir dans la traque et les tirs à une distance supérieure à 150 mètres sauf consigne spécifique relative à un poste déterminé, sont absolument interdits.

Les tirs : le chasseur doit toujours s'assurer que ses tirs sont réalisés dans le respect de l'angle de tir de 30° vis-à-vis de toute personne.

Animal blessé : ne jamais quitter son poste pour poursuivre un gibier blessé. Par précaution marquer l'emplacement de l'indice de blessure, éviter de «souiller» trop loin la piste d'un gibier blessé (en mettant les chiens sur la voie ou en laissant un chasseur tenter de remonter sa piste) car cela va gêner le conducteur agréé dans sa recherche. Pour procéder à la recherche contacter un conducteur agréé (Voir liste AGRS ou UNUCR, ARGGB).

Réaction du gibier au coup de feu			
Cœur ou poulmon Aucune réaction bien visible, continue sa course (avec parfois une accélération), ralentissement après une certaine distance 10 à 150 mètres et chute.	Apophyse Séchée sur place. Après quelques instants reprend ses esprits se bougeant de plus en plus, se relève et repart pour ne plus être retrouvé.	Tir de thorax bas Bondi en l'air. L'animal peut fuir droit devant lui sur quelques dizaines de mètres puis s'effondre.	Tir de rein L'animal peut pousser un cri. Il reste un moment sur place puis se traîne pour s'arrêter rapidement.
Colonne lombaire Se bloque et se traîne sur ses pattes avant.	Membre antérieur Chute brutale et roulade, après remise sur pied fuit rapide comme si rien ne s'était passé.	Tir de thorax haut Affaissement vers l'avant. Parfois petite ruade.	Tir de patte avant Fléchissement et fute rapide. Cui par-dessus tête si c'est la patte d'appui.
Colonne cervicale Roule comme un lapin et reste sur place.	Grosin Culbute de l'animal, peut tourner sur lui même, reprend ses esprits et repart de plus belle.	Tir de foie Peu de réaction au coup de feu. L'animal rue légèrement et fuit le dos voûté.	Tir de patte arrière Affaissement de l'arrière-train et fute.
Estomac ou foie Peu de réaction bien nette, tendance à s'arrondir à l'impact.	Membre postérieur Léger affaissement de l'arrière train, et fute.		
Rein Marque le coup en s'affaisant de l'arrière-train, pousse un cri, mais ne continue pas longtemps sa course.			

Fin de battue : L'arme est déchargée au signal de fin de battue. Les piqueurs et rabatteurs doivent faire usage de leur corne, trompe ou pibole pour indiquer la fin de la battue ou de la traque. Le chef de battue, chefs de lignes, piqueurs, rabatteurs et chasseurs postés doivent obligatoirement se relayer l'information, mutuellement, par tous moyens (son de corne, trompe, pibole, appel verbal ou téléphonique, etc.), tant au niveau des lignes de tirs, que des voisins de postes.

A la fin de la battue, le chef de battue doit réaliser, en présence de l'ensemble des participants, un bilan de la chasse écoulée qui recense les animaux vus et les tirs opérés et mentionner sur le carnet de battue de manière fidèle et sincère les prélèvements réalisés.



Il est rappelé qu'il est formellement interdit la pratique de la chasse sous l'emprise de stupéfiant ou d'alcool et être en situation d'état d'ébriété, dans la limite du taux d'alcool dans le sang qui est autorisée par la loi dans le cadre de la circulation routière (0,5 g/L soit un équivalent de 0,25 mg/litre d'air expiré) ou d'ivresse comme définie par la loi.



En cas d'accident alerter immédiatement les secours en composant le **18 ou le 112**

Pour tous renseignements

merci de contacter la FDC30 au **04 66 62 11 11**

ou @ : contact@fdc30.fr

Service de Permanence de Garderie Fédérale au **06 87 28 24 88**

ou @ : garderie@fdc30.fr

